

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

VOTRE CONTRAT LIZBIKE

Offre de Location
Référence n°000000008389

INFORMATIONS DE CONTACT

SERVICE GESTION

Pour les cas suivants :

- Demande d'information générale liée à votre contrat
- Demande de précision sur les conditions générales
- Changement d'adresse postale
- Modification de votre RIB

Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : **gestion@mypangee.com**
- Par téléphone : +33(0)5.31.61.83.20
- Par courrier : SAS PANGEE - 5 RUE LAPEYROUSE - 31000 TOULOUSE (FRANCE)

SERVICE ASSURANCES

Pour les cas suivants :

- Déclaration d'un sinistre
- Demande de précision sur les contrats d'assurances

Vous pouvez nous contacter :

- Par mail : **assurances@mypangee.com**
- Par téléphone : +33(0)5.31.61.83.20
- Par courrier : SAS PANGEE - 5 RUE LAPEYROUSE - 31000 TOULOUSE



ALTERMOVE
ÉLECTRISER VOS DÉPLACEMENTS

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

MATERIEL, ACCESSOIRES, ASSURANCES ET SERVICES ADDITIONNELS

REFERENCE N°

000000008389

LE FOURNISSEUR

ALTERMOVE - LILLE
509709176
1 RUE DES ARTS
59000 LILLE (FR)
+33 (0)3 62 84 01 01
lille@altermove.com

LE CLIENT

IMMODEFRANCE NPDC
28 Rue des Artrs / BP215
59002 LILLE CEDEX (FR)
michael.neusy@immodefrance.com
+33 (0)6 70 74 87 93

Prix TTC

Matériel

Nom	P.U.	Qté	Prix total	Remise	Promotion	Prix final
NC1 - Micro -Merlin (Neuf)	799,00	1	799,00	0,00	0,00	799,00

> Aucun pack assurance souscrit

LE CLIENT

LE

A

Nom, Prénom et Signature

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE DE LOCATION

REFERENCE N°

000000008389

LE LOUEUR

M2M FINANCEMENT
537376808
1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE
42000 SAINT ETIENNE (FR)

LE FOURNISSEUR

ALTERMOVE - LILLE
509709176
1 RUE DES ARTS
59000 LILLE (FR)
+33 (0)3 62 84 01 01
lille@altermove.com

CONDITIONS DU CONTRAT

<u>TERME</u>	ECHU
<u>DUREE IRREVOCABLE</u>	24 MOIS
<u>PERIODICITE</u>	MENSUELLE
<u>DEVISE</u>	EUR

LE LOCATAIRE

IMMODEFRANCE NPDC
28 Rue des Artrs / BP215
59002 LILLE CEDEX (FR)

CONDITIONS FINANCIERES

NOMBRE DE LOYERS	MONTANT DES LOYERS		
	Montant HT	Montant TVA*	Montant TTC
1	50,59	10,11	60,70
23	23,92	4,78	28,70

* Le taux de TVA est susceptible de varier selon la réglementation

ACCEPTATION DE LA LOCATION

Le présent contrat est indépendant de tout contrat de prestation pouvant être conclu pour permettre d'utiliser ou de faciliter l'utilisation du bien loué. La location est réalisée sans contrat de prestation. Le locataire reconnaît qu'il est tenu responsable du bon état du matériel loué.

Le locataire déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions particulières et les conditions générales jointes au présent document qui forment avec le procès verbal de livraison et le détail de la commande le "dossier de location".

LE CLIENT

LE

A

Nom, Prénom et Signature



ALTERMOVE
ÉLECTRISER VOS DÉPLACEMENTS

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez M2M FINANCEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de M2M FINANCEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

INFORMATIONS DU MANDAT

Référence client 000000006065
Référence Unique de Mandat (RUM) 000000008389
Type de prélèvement Récurrent

CREANCIER

Nom du créancier M2M FINANCEMENT
Adresse 1 ALLEE DE L'ELECTRONIQUE 42000 SAINT ETIENNE
Identifiant créancier SEPA 537376808

DEBITEUR

Nom IMMODEFRANCE NPDC
Adresse 28 Rue des Artrs / BP215 59002 LILLE CEDEX
IBAN FR7630004002740001085946058
BIC BNPAFRPPXXX

LE

A

Nom, Prénom et Signature

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

PROCES VERBAL DE RECEPTION

REFERENCE N°

000000008389

Le locataire : IMMODEFRANCE NPDC

Le fournisseur : ALTERMOVE - LILLE

Date de livraison : 2019-06-27

LISTE DU MATERIEL LIVRE

Dénomination	Numéro de série
1 x Micro -Merlin	X1BMM2S5984B

Le locataire soussigné reconnaît que les équipements désignés ci-dessus ont été livrés et installés conformément à la commande qu'il a passé au fournisseur.

Le Locataire a réceptionné les équipements et déclare avoir parfaite connaissance de ses conditions d'utilisation et d'entretien.

Il les reconnaît conformes aux spécificités du contrat de location et du bon de commande y afférent et confirme l'achèvement des opérations de mise en service.

LE LOCATAIRE

LE

A

Nom, Prénom et Signature

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

ARTICLE 1. DEFINITIONS

1.1 **Equipement**: le terme "équipement" utilisé aux présentes désigne individuellement ou collectivement le matériel - au sens large du terme (y compris ses accessoires) - accompagné, le cas échéant, des logiciels et des services accessoires associés à ces matériels.

1.2 **Comité des Engagements**: le groupe de personnes chargées par le Loueur d'examiner la capacité financière du Locataire ainsi que les conditions économiques du contrat de location à signer.

ARTICLE 2. OBJET ET VALIDITE

2.1 Le présent Contrat, constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières, a pour objet la location d'Équipement dont la désignation figure aux Conditions Particulières. Le présent Contrat annule et remplace tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, se rapportant au-dit équipement.

2.2 Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières qui l'accompagnent constituent une simple offre de contracter de la part du Loueur et ne pourront valablement l'engager qu'après avoir été signées ou contresignées par un mandataire social du Loueur en exercice au jour de la signature ou par un membre de sa Direction, après approbation du Comité des Engagements du Loueur. La signature par le Locataire des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières de location qui l'accompagnent constitue un engagement ferme et définitif de sa part. Cependant, si le Loueur ne fait pas connaître son accord dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la réception par ses soins des Conditions Générales accompagnées des Conditions Particulières, le Locataire pourra, après mise en demeure adressée au Loueur par lettre recommandée avec Accusé de Réception se rétracter sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre, si le Loueur n'a pas renvoyé au Locataire le Contrat signé, par lettre recommandée avec Accusé de Réception, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la mise en demeure.

2.3 Toute stipulation modifiant les clauses et conditions du présent Contrat devra être revêtue de la signature d'un mandataire social du Loueur en exercice au jour de la modification ou d'un membre de sa Direction. Le Loueur ne sera en aucun cas engagé par un document qui ne serait pas signé par une des personnes précitées. Les agents commerciaux du Loueur n'ont pas qualité à l'engager.

2.4 Si plusieurs personnes physiques ou morales agissent ou sont présentées en tant que Locataire, chacune d'entre elles s'engage solidairement pour la totalité. La remise totale ou partielle de la dette ou des obligations d'un des codébiteurs solidaires par le Loueur ne libère pas pour autant les autres codébiteurs de leurs obligations à l'égard du Loueur.

ARTICLE 3. CHOIX DE L'EQUIPEMENT

Le Locataire a choisi librement, sous sa seule responsabilité, l'Équipement ainsi que le constructeur, en fonction des qualités techniques requises, du rendement souhaité et de ses propres besoins d'utilisation. Il s'est déterminé, en considération des impératifs qui lui sont propres, sans aucune intervention du Loueur qu'il exonère de toute responsabilité en matière de conseil sur le choix des équipements loués. Il reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques et des modalités d'exploitation préalablement à la location et reconnaît que les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'Équipement répondent à ses besoins actuels, et à ceux qu'il peut raisonnablement prévoir rencontrer pendant la durée du présent Contrat. Par dérogation à l'article 1721 du Code Civil, le Loueur ne pourra être tenu responsable des vices cachés ou défauts de l'Équipement, ni des dommages directs ou indirects en résultant, à l'exception de ceux causés par la négligence ou la malveillance du Loueur. En particulier, le Locataire ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de fonctionnement défectueux de l'Équipement. Il agira dans ce cas comme décrit à l'article 12 ci-après. Il en serait de même, le cas échéant, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, même si l'Équipement était hors d'usage pendant plus de quarante (40) jours.

ARTICLE 4. LIVRAISON, INSTALLATION ET RECEPTION DE L'EQUIPEMENT

4.1 L'Équipement est livré au lieu et à la date qui ont été convenus directement entre le Locataire et le fournisseur préalablement aux présentes et sans nécessaire intervention du Loueur. Si ces informations figurent dans les Conditions Particulières, ce n'est qu'à titre indicatif, étant entendu que la responsabilité du Loueur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de retard de livraison dès lors que ce retard ne lui est pas imputable et dans tous les cas, le Loueur ne saurait être tenu à une quelconque indemnisation.

4.2 En cas de vente d'un équipement par le Locataire au Loueur (Sale et Lease Back), le Locataire certifie qu'au jour de la vente, il est seul propriétaire de cet équipement, que ce dernier est libre de toute charge, sûreté ou privilège, et que rien n'empêche donc sa vente au Loueur. Si cet équipement a déjà fait l'objet d'un financement, d'une location ou d'un leasing, le Locataire certifie

qu'à la date de sa vente au Loueur, toutes les obligations à l'égard de la société de financement, de location ou de leasing, ont été exécutées. Il certifie également, le cas échéant, qu'il a rempli toutes ses obligations à l'égard de l'éventuel précédent propriétaire, vendeur de l'Équipement. Le Locataire certifie que l'Équipement ne fera pas l'objet d'un autre contrat de location sous quelle forme que ce soit avec un tiers. A la demande du Loueur, le Locataire lui transmettra une copie de toutes ses factures d'achat d'origine et la preuve de leur paiement, ou, à défaut, le Locataire fournira une attestation de son commissaire aux comptes confirmant les informations qui précèdent, selon un modèle que lui fournira le Loueur. Le Locataire accepte que le Loueur ne lui paie le prix d'achat des Équipements qu'après avoir recu ces documents.

4.3 L'installation de l'Équipement est assurée par le fournisseur aux conditions convenues avec le Locataire. Le Loueur n'assume aucune responsabilité à cet égard, sauf s'il est lui-même fournisseur. Le Locataire devra prendre en temps utile toutes les dispositions éventuellement nécessaires au fonctionnement de l'Équipement, soit avec le constructeur, soit avec son propre fournisseur de logiciel(s).

4.4 S'agissant d'Équipement dont l'installation est laissée par le constructeur à l'initiative du Locataire, tels que les matériels "Customer set up" d'IBM, la livraison s'entend de la remise physique de l'Équipement à l'adresse du Locataire. Pour les équipements autres que "Customer set up", la livraison a lieu à l'installation, étant précisé que l'installation de l'Équipement doit être effectuée huit (8) jours au plus tard après la remise physique de l'Équipement.

4.5 A la livraison de l'Équipement, telle que définie à l'article 4.4 ci-dessus, le Locataire est tenu de compléter et de signer sans délai, un procès-verbal de réception sans réserve constatant la conformité de l'Équipement loué à la description figurant dans les Conditions Particulières et son bon fonctionnement. En cas de défaut de conformité ou de mauvais fonctionnement de l'Équipement, il appartient au Locataire d'en aviser sans délai le fournisseur et le Loueur et de dresser un procès-verbal de refus. Dans ce cas, il est expressément convenu entre les parties que le Loueur ne paiera pas l'Équipement et que le Locataire prendra toutes les mesures ou actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article 12.2 du présent Contrat.

4.6 Le Locataire s'engage à adresser immédiatement au Loueur un exemplaire original du procès-verbal de réception sans réserve ou, selon le cas, du procès-verbal de refus indiquant les causes du refus. La notification d'un procès-verbal de réception autorise le Loueur à considérer que l'Équipement est en tout point conforme à la commande, exempt de vices apparents et en bon état de fonctionnement.

4.7 A défaut pour le Loueur d'avoir recu un procès-verbal de réception dans un délai de deux (2) semaines à compter de la remise physique de l'Équipement chez le Locataire pour la totalité de l'Équipement objet des Conditions Particulières, ou, en cas de livraison échelonnée des équipements, dans un délai de trois (3) mois à compter de la remise physique du premier élément de l'Équipement, le Loueur se réserve le droit : - soit d'annuler le présent Contrat, de plein droit si le Locataire ne lui adresse pas un procès-verbal de réception pour l'ensemble de l'Équipement objet des Conditions Particulières dans un délai de sept (7) jours après une mise en demeure adressée par le Loueur au Locataire par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Dans ce cas, le Locataire remboursera au Loueur toutes les sommes éventuellement payées par le Loueur au fournisseur majorées des intérêts calculés au taux de 1,5% par mois, sans préjudice du recours éventuel du Locataire à l'encontre du fournisseur ; soit de limiter le démarrage de la Durée Initiale de location aux équipements pour lequel il aura recu un procès-verbal de réception en bonne et due forme et d'annuler partiellement le Contrat pour la location des autres équipements. Dans ce cas (i) le loyer dû sera révisé d'un commun accord entre les parties et (ii) le Locataire remboursera au Loueur toutes les sommes éventuellement payées par le Loueur au fournisseur pour les équipements non réceptionnés majorées des intérêts calculés au taux de 1,5% par mois, sans préjudice de recours éventuel du Locataire à l'encontre du fournisseur. Les dispositions du présent article 4.7 ne font pas obstacle à l'application de l'indemnité prévue à l'article 14 a) 1. du présent Contrat quand l'absence de réception de l'Équipement ne résulte pas d'un manquement du fournisseur.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA LOCATION

5.1 La location des Équipements prend effet au fur et à mesure de leur livraison telle que définie à l'article 4.4. ci-dessus, toutefois s'agissant des Équipements déjà en service chez le Locataire, la location prend effet à la date d'achat de ceux-ci par le Loueur. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des articles 4.6 ci-dessus, 5.3, et 6 ci-après.

5.2 La durée de location est fixée dans les Conditions Particulières. Elle est conclue pour une durée minimale et irrévocable, exprimée en nombre entier de mois, trimestres, semestres ou années (ci-après "Durée Initiale de location"), sans préjudice de l'application des articles 9 et 14 ci-après.

5.3 La Durée Initiale de la location prévue aux Conditions Particulières commence à courir les 1, 10, 20 ou fin de mois de la période spécifiée aux conditions particulières, suivant que la réception aura été constatée dans la première, seconde ou troisième décennie du mois. Cette redevance est calculée pour chaque Équipement livré en fonction de sa valeur d'acquisition par le Loueur par rapport à la valeur d'acquisition de la totalité de l'Équipement désigné dans les Conditions Particulières, en appliquant un prorata temporis sur la base du montant du loyer défini aux Conditions Particulières (en cas de loyers variables ou de périodicité autre que mensuelle, le loyer moyen mensuel sur la durée de la location sera retenu).

ARTICLE 6. LOYERS

6.1 Le montant des loyers est indiqué aux Conditions Particulières. Les loyers sont fixes et non révisables pendant toute la Durée Initiale de location sous la seule réserve qui s'imposerait par suite de la variation du taux de TVA ou en général du régime fiscal de l'opération. Le Loueur a toutefois le droit d'ajuster les loyers en cas de variation du prix d'achat de l'Équipement entre le moment de la conclusion des Conditions Particulières de location et celui de la livraison de l'Équipement.

6.2 Le Loyer a été librement négocié entre les parties. Il est forfaitaire et n'est pas nécessairement représentatif de la seule valeur de marché des Équipements loués. Il peut aussi refléter les flux financiers ou économiques de contrats de location antérieurs. Dans ce cas, le Locataire reconnaît avoir été pleinement informé des montants repris dans le cadre du présent Contrat et ce, préalablement à sa signature.

6.3 Les loyers et les redevances de mise à disposition sont payés terme à échoir selon la périodicité indiquée dans les Conditions Particulières le premier jour de la période retenue. Les loyers et les redevances de mise à disposition sont portables et non querables.

6.4 A l'exception des redevances de mise à disposition qui peuvent être payées par chèque ou par virement sur le compte bancaire du Loueur, les loyers sont payés par prélèvement automatique sur un compte bancaire désigné par le Locataire. A cet effet, le Locataire signe un mandat de prélèvement SEPA, selon le modèle remis par le Loueur, par lequel il autorise celui-ci à prélever le loyer et/ou la redevance et plus généralement toutes sommes dues au titre du Contrat de location. Les parties conviennent que le délai de pré-notification est fixé dans le mandat de prélèvement SEPA. A défaut d'indication de ce délai dans le mandat de prélèvement, les parties conviennent que la pré-notification des prélèvements par le créancier sera faite au plus tard deux (2) jours avant la date d'échéance du prélèvement. Le mandat SEPA est donné par le Locataire en référence, il est utilisable pour les autres contrats signés par le Locataire avec le Loueur. A défaut de maintien du paiement par avis de prélèvement, les loyers indiqués dans les Conditions Particulières seront de plein droit et immédiatement majorés de 1,50%.

6.5 Le Locataire reconnaît que son obligation de payer les loyers et toutes autres sommes dues au titre du présent Contrat de location est absolue et inconditionnelle. Le Locataire renonce expressément à tous droits de rétentions, réduction, réclamation et/ou compensation des loyers ou autres sommes dues en vertu du présent Contrat de location qu'il pourrait opposer au Loueur pour quelque cause que ce soit.

6.6 L'intervention du Loueur et du Bailleur Cessionnaire se faisant à titre purement financier, le Locataire ne pourra se prévaloir d'un quelconque dysfonctionnement des équipements, matériels et logiciels objets du contrat ou de la non-réalisation des solutions techniques attendues pour arrêter le paiement des loyers du contrat de location et s'engage dès à présent à régler les loyers dans leur intégralité.

6.7 En cas de retard dans le paiement de toute somme due par le Locataire, le Loueur a la faculté d'exiger le versement d'une indemnité de retard de 1,50% des sommes dues par mois à compter de la date d'exigibilité. Tout terme commencé est dû. En application de l'article L 441-6 du Code de Commerce tel que modifié par la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, il sera facturé une indemnité forfaitaire minimum de 40 euros pour le recouvrement des sommes payées avec retard. Nonostante cette indemnité, le Loueur bénéficie du droit, le cas échéant, de se faire rembourser, en tout état de cause les frais engagés pour tout rappel d'échéance.

6.8 Le Locataire reconnaît que le traitement comptable et fiscal relatif au présent contrat relève de son entière responsabilité. Toute indication qui serait donnée par le Loueur à ce sujet ou par un membre de son personnel est purement indicative, et ne saurait en aucun cas donner lieu à une quelconque responsabilité du Loueur.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

7.1 Tous les frais accessoires, nécessaires à la mise en service ou l'utilisation de l'Équipement sont à la charge du Locataire. Ils comprennent entre autres, sans que cela soit limitatif, les frais de transport, de livraison, de levage, d'installation et de connexion.

7.2 Sauf dérogation expresse, les logiciels (c.à.d. les programmes informatiques) et en particulier le(s) logiciel(s) d'application ne font pas partie de la location. Sont, pour les besoins de la présente disposition, assimilés aux logiciels, tous autres éléments immatériels protégés par des droits de propriété intellectuelle, nécessaires pour permettre l'utilisation des Équipements ou complémentaires à ceux-ci. En toute hypothèse, même si le Loueur a accepté de calculer le loyer en y incluant le coût de la mise à disposition, sous forme de droit d'usage ou sous toute autre forme, de logiciels, il est précisé que :

- ceux-ci ont été choisis sous la seule responsabilité du Locataire;
- le Locataire s'engage, sous sa seule responsabilité, à obtenir, le cas échéant, l'autorisation écrite de transférer au Loueur ou à ses ayants-droit tous les droits sur les logiciels. Cette autorisation écrite émanera des tiers titulaires de ces droits, qui seront eux-mêmes habilités à les transférer en vertu de brevets, copyrights ou autres droits intellectuels;

14.4. Dans l'éventualité des cas prévus à l'article 14.3 ci-dessus, le Locataire doit immédiatement verser au Loueur, sans mise en demeure préalable, outre les sommes dues à la date de la résiliation, une somme égale hors taxe au solde des loyers hors taxe dus jusqu'au terme contractuel de la location, éventuellement majorée de tous frais et honoraires, même non répétables, taxes et intérêts légaux et des frais éventuels de remise en état, de démontage, d'emballage et d'expédition des Equipements restitués. L'Equipement et ses accessoires devront immédiatement être remis en bon état au Loueur, à l'endroit déterminé par lui et aux conditions définies à l'article 15 ; au besoin le Locataire autorise dès à présent le Loueur à pénétrer dans les locaux ou se trouveront les biens loués, afin de récupérer ceux-ci. Les dispositions ci-dessus relatives à la résiliation ne peuvent être interprétées comme une renonciation du Loueur à exiger aux lieu et place de ladite résiliation l'exécution forcée du contrat jusqu'à son terme, conformément à l'article 1184 du Code Civil.

14.5 Pour assurer la bonne exécution du présent Contrat de Location et des Conditions Particulières, le Locataire doit en outre payer une indemnité égale hors taxe à 10 % du montant de la somme due par application de l'article 14.4 ci-dessus.

14.6. Dans l'hypothèse ou pour répondre aux besoins d'investissement du Locataire, divers Equipements ont fait l'objet de Contrats de Location distincts, il est expressément créé entre eux, par la volonté des parties, un lien d'indivisibilité de telle sorte que notamment la résiliation de l'un quelconque des Contrats, pour quelque motif que ce soit, entraîne, si bon semble au Loueur, la résiliation de tous les autres Contrats, avec application des articles 14.4 et 14.5.

c) Résiliation en fin de Contrat et cas assimilés

14.7. Chacune des parties est tenue de notifier son intention de mettre fin au contrat au terme de la Durée Initiale de location prévue aux Conditions Particulières par lettre recommandée avec Accusé de Réception et ce neuf (9) mois au moins avant l'arrivée du terme de la Durée Initiale de location. Dans le cas contraire, au-delà de cette durée, le Contrat est prolongé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an aux mêmes conditions et sur la base du dernier loyer (en cas de loyers variables, le loyer périodique linéaire moyen pondéré sera retenu). Au cours de la période de tacite prorogation, le Locataire pourra mettre fin au Contrat moyennant un préavis de six (6) mois précédant l'échéance des douze (12) mois, adressé au Loueur par lettre recommandée avec Accusé de Réception. A défaut le Contrat sera prorogé automatiquement de douze (12) mois dans les mêmes conditions de loyers.

14.8. Dans tous les cas où le Locataire ne restituerait pas l'Equipement objet du Contrat dans un délai de cinq (5) jours à compter de la résiliation du Contrat alors même qu'il aurait résilié ledit Contrat dans les formes et délais requis, le Contrat serait de plein droit considéré comme conventionnellement prorogé pour une période de six (6) mois minimum et ainsi de suite de semestre en semestre, aux mêmes conditions et au même loyer que mentionné ci-dessus (dernier loyer ou loyer linéaire moyen pondéré).

Les dispositions de l'article 6 relatives aux loyers, notamment quant à la date d'exigibilité, au recouvrement, aux modalités de paiement et aux indemnités de retard conventionnelles au taux de 1,5% par mois sont applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 15. RESTITUTION DE L'EQUIPEMENT

15.1. A la fin de la location, ou en cas de résiliation du Contrat, le Locataire doit immédiatement restituer l'Equipement complet, y compris ca bles, manuels et autres accessoires, en bon état d'entretien et de fonctionnement suivant les standards du constructeur au siège social du Loueur ou à l'adresse indiquée par celui-ci. Tous les frais afférents au démontage, à la déconnexion, à l'emballage, à l'enlèvement et/ou au transport de l'Equipement en retour, sont à la charge exclusive du Locataire, qui demeure tenu des obligations de garde et d'assurance ci-dessus mentionnées jusqu'à restitution effective de l'Equipement au Loueur.

15.2. Pour les Equipements éligibles à l'émission par le constructeur d'une lettre de qualification type MSQ letter d'IBM, le Locataire s'engage à fournir au Loueur à la date de restitution une lettre du constructeur certifiant que l'Equipement est qualifié pour le contrat de maintenance du constructeur et à prendre en charge tous les frais de réparation et/ou de mise à niveau technique requis par le constructeur pour la prise d'effet d'une maintenance nouvelle. Les termes et conditions du Contrat resteront en vigueur pour l'Equipement concerné jusqu'à l'obtention d'une telle certification. Pour les Equipements non éligibles à la qualification de maintenance du constructeur, le Locataire prendra en charge, ou, selon le cas, remboursera au Loueur sur présentation des justificatifs, les frais éventuels de tests et de remise en état de l'Equipement. Si ces frais s'avèrent supérieurs à la valeur marché des Equipements restitués, le Locataire paiera au Loueur une indemnité égale au montant de cette valeur marché établie sur la base des valeurs publiées par au moins trois (3) organismes indépendants.

15.3. Dans le cas où le Locataire refuse de restituer les Equipements, il suffit pour l'y contraindre d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ou de Grande Instance de Nanterre sur simple requête ou référé.

ARTICLE 16. CESSION, DELEGATION, NANTISSEMENT

16.1. Le Locataire reconnaît que le Loueur l'a tenu informé de l'éventualité d'une cession, d'un nantissement, d'une délégation ou d'une subrogation en tout ou en partie dans les droits et obligations découlant du présent Contrat (ci-après nommé "l'Opération") au profit de toute personne physique ou morale au choix du Loueur, désignée dans le présent Contrat sous le terme "Etablissement Cessionnaire et vice-versa, cette Opération pouvant être définitive ou temporaire. Dans l'hypothèse d'une telle cession, le Locataire reconnaît également que le Loueur l'a informé que de l'éventualité d'une rétrocession du présent Contrat par l'Etablissement Cessionnaire au bénéfice du Loueur à l'échéance du présent Contrat (ci-après désignée dans son ensemble par le terme "L'Opération"). Le Locataire consent dès à présent et sans réserve à une telle Opération et s'engage à signer à la première demande du Loueur et dans les cinq (5) jours, tout document nécessaire à la régularisation juridique et administrative de l'Opération. Cette Opération pourra, le cas échéant, lui être signifiée dans son ensemble, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire,

au moment de la cession à l'Etablissement Cessionnaire sans qu'il soit nécessaire de lui signifier une seconde fois au moment de la rétrocession du Contrat au profit du Loueur. En cas de cession de l'Equipement avec transfert du Contrat de location y afférent, l'Opération ne sera pas soumise aux dispositions de l'article 1690 du code civil, le Locataire déclarant y renoncer.

16.2. A compter de la date de l'Opération, le Locataire se trouvera de plein droit obligé envers l'Etablissement Cessionnaire pour le paiement de toutes sommes dues au titre du présent Contrat et le respect de toutes ses obligations de Locataire. A ce titre, il ne pourra faire de compensation, de déduction, ou de demande reconventionnelle en raison de droits de créances d'exception, qu'il pourrait faire valoir contre le Loueur. Notamment l'Etablissement Cessionnaire n'ayant participé ni au choix du fournisseur, ni à celui de l'Equipement, ni à la définition de sa configuration, le Locataire renonce à tout recours à l'encontre de l'Etablissement Cessionnaire du fait de la construction, de livraison, du fonctionnement ou de l'installation de l'Equipement. Le mandat de prélèvement SEPA visé à l'article 6.4 sera établi en faveur de l'Etablissement Cessionnaire. Les accords établis entre le Loueur et le Locataire en dehors du cadre du présent Contrat ne sont pas opposables à l'Etablissement Cessionnaire. A l'inverse, les accords conclus entre le Locataire et l'Etablissement Cessionnaire susceptibles de porter atteinte aux droits actuels ou futurs du Loueur, ne sont pas davantage opposables à ce dernier.

16.3. Dans le cas où le Loueur donnerait l'Equipement loué en gage au profit de tiers, le Locataire reconnaît et accepte expressément être constitué tiers détenteur du gage représenté par l'Equipement loué, et ce pour le compte du bénéficiaire du gage.

16.4. Il est convenu que l'Opération ne modifie en rien les engagements pris à l'égard du Locataire par le Loueur qui conserve ses responsabilités et obligations, telles qu'elles découlent des articles 9.2 et 13.4 du présent Contrat de Location. Toutefois, toute modification du présent Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé entre le Locataire et le Loueur et dûment accepté par l'Etablissement Cessionnaire.

ARTICLE 17. TAXES ET FRAIS

17.1 Tous frais et taxes dus en raison de la location, de l'utilisation ou de la restitution de l'Equipement et plus généralement de l'exécution des présentes, y compris ceux dont le Loueur est le débiteur légal, sont à la charge entière et exclusive du Locataire, de telle sorte que les loyers hors taxes convenus soient perc us par le Loueur nets de tous frais, taxes et impo ts. En particulier, les sommes dues au titre des articles 14 et 15 sont majorées des taxes applicables. Il en sera notamment ainsi pour ce qui concerne la Taxe Professionnelle au sens de l'article 1447 et suivants du Code Général des Impo ts ou toute autre taxe qui la remplacerait, lorsque le Loueur sera assujéti à son paiement en raison de la qualité du Locataire.

17.2 Le montant des taxes réglées par le Loueur est facturé au Locataire et acquitté par lui dès réception du relevé récapitulatif. Il peut demander au Locataire de le couvrir du montant estimé dudit relevé.

ARTICLE 18. ELECTION DE DOMICILE, COMPETENCES

18.1 Pour l'exécution du présent Contrat de Location, les société ou parties font élection de domicile au siège de leur domicile principal respectif.

18.2 TOUS LITIGES AUXQUELS PEUT DONNER LIEU L'EXECUTION DES OBLIGATIONS DU LOUEUR ET DU LOCATAIRE SONT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DU LOUEUR OU DU BAILLEUR CESSIONNAIRE.

18.3 Le présent Contrat de location ainsi que ses avenants sont soumis au droit franc ais.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Les dispositions du présent Contrat de Location constituent l'intégralité des engagements pris réciproquement par les parties.

19.2 Il est expressément convenu entre les parties, que si une clause du présent Contrat de Location était nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

19.3 Les titres des clauses du présent Contrat de Location n'ont qu'une valeur classificatoire, en cas de contradiction entre les titres et leur contenu, le contenu fera foi.

19.4 Du fait notamment de la réalisation de l'Opération auprès d'établissements bancaires, certaines obligations, dont celle de la conformité, obligent le Loueur à recueillir auprès du Locataire, lors de la signature du Contrat et de toutes Conditions Particulières ou avenants ultérieurs y afférents, tous les justificatifs attestant des pouvoirs du signataire du Locataire et de son identité (pouvoir du Conseil d'Administration, copie de la pièce d'identité du signataire, etc.). Le Locataire s'engage, en conséquence, à lui remettre tous les documents nécessaires à ce titre EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent Contrat de Location et chacune d'elles affirme et garantit que la personne dont la signature figure ci-dessous est, à la date du présent Contrat dûment habilitée à signer ce dernier pour la société concernée suivant les procédures en vigueur.

LE

A

Nom, Prénom et Signature

LA LOCATION DE VELO SERVICE COMPRIS

Une solution exclusive Groupe PANGEE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION CONSOMMATEURS APPLICATION LIZBIKE

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions générales sont conclues entre l'**Utilisateur** et la société **PANGEE**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 802 644 518 dont le siège social est situé 32, rue des Marchands à TOULOUSE (31000), prise en la personne de son représentant légal Monsieur Julien GUIRAUD (ci-après dénommée "**PANGEE**"), qui a pour activité la prestation de services (visant notamment à proposer des solutions de financement et d'assurance) par la mise en relation de consommateurs et de professionnels spécialisés dans le domaine financier et des assurances.

1.2 Les présentes Conditions générales définissent les règles et conditions d'utilisation de l'application **LIZBIKE** éditée par la société **PANGEE**, disponible uniquement sur l'Apple Store et pour tablettes de type I Pad 2 (version minimale requise iOS 9.0) (ci-après l'**"Application"**).

1.3 Toute utilisation de l'Application implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions générales. L'acceptation par l'**Utilisateur** des présentes Conditions générales est matérialisée par le fait pour l'**Utilisateur** de cocher la case attenante à la mention "j'ai lu les Conditions générales de vente et d'utilisation" ou de signer ce document lors de l'inscription sur l'Application. Cette démarche équivaut pour l'**Utilisateur** à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans exception ni réserve, l'ensemble des Conditions générales indiquées ci-après. Les présentes Conditions générales seront également accessibles sur l'Application dans la rubrique "Mentions Légales".

ARTICLE 2. DEFINITION

"**Internet**" désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

"**Service**" désigne le service d'accès à l'Application fourni par **PANGEE** permettant une interface dématérialisée de souscription de services financiers et d'assurance pour la location de matériel : "Vélos, Tandem, Cargo, VAE ou moyen de déplacement urbain avec un moteur électrique (trottinette, gyropode,...)". Ce service consiste dans la seule mise en relation des **Utilisateurs**, des professionnels proposant la vente du matériel précédemment cité, et des prestataires proposant des services en matière de location financière et assurances.

"**Utilisateur**" désigne toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

ARTICLE 3. ACCES A L'APPLICATION

Pour accéder à l'Application, l'**Utilisateur** déclare disposer de la capacité juridique lui permettant de donner son accord aux présentes Conditions générales.

ARTICLE 4. ACCES AUX SERVICES

L'accès aux offres proposées via l'Application suppose que l'**Utilisateur** fournisse un certain nombre d'informations quant à son identité, sa situation financière et ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 Prix

5.1.1 L'accès au Service est payant. Le prix en vigueur au jour de l'inscription est mentionné sur le l'Application. Les prix peuvent être mis à jour à tout moment sans préavis, mais le Service est facturé sur la base du prix en vigueur, affiché à l'inscription.

5.1.2 Tous les prix s'entendent en euros, et toutes taxes comprises les taxes étant supportées par l'Utilisateur. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Le prix TTC est indiqué avant validation de l'inscription.

5.1.3 Les tarifs indiqués ne comprennent ni l'accès à l'Internet ni le coût des lignes téléphoniques. La connexion à Internet relève de la responsabilité de l'**Utilisateur**. **PANGEE** ne peut être tenue pour responsable de la qualité de la connexion proposée par le fournisseur d'accès Internet.

ARTICLE 5.2 Modalités de paiement

5.2.1 Le paiement du Service s'effectue par cartes de crédit ou par cartes bancaires (Visa, Mastercard), paybox, Atos-LemonWay, virement bancaire. En ce qui concerne les paiements par cartes bancaires, l'Application renvoie au site de son partenaire bancaire doté d'un système de sécurisation des paiements en ligne. Le paiement pourra également s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces auprès du professionnel en charge de la commercialisation du matériel.

5.2.2 **PANGEE** se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute inscription, quelle que soit sa nature et son niveau d'exécution, en cas de défaut de paiement ou de paiement partiel de toute somme qui serait due par l'**Utilisateur** à **PANGEE**, en cas d'incident de paiement, ou en cas de fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation de l'Application ou au paiement d'une inscription.

5.2.3 L'**Utilisateur** garantit à **PANGEE** qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi parmi ceux disponibles lors de son inscription.

ARTICLE 6. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 13° selon lequel *"le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation"*, l'**Utilisateur** ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour le Service.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

7.1 L'**Utilisateur** s'engage à ne pas utiliser l'Application d'une manière non prévue par les présentes Conditions générales. A ce titre, l'**Utilisateur** s'engage notamment à ne pas utiliser l'Application pour rédiger des commentaires constituant :

- des messages à caractère pornographique et pédopornographique ;
- des messages racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine qu'elle soit à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leur origine, leur genre, leur ethnicité, leur croyance ou leur mode de vie ;
- des messages à caractère injurieux, violent, menaçant, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ;
- des messages diffamatoires ;
- des messages portant atteinte au droit d'auteur et plus généralement aux droits de propriété intellectuelle ;
- des messages portant atteinte au droit à l'image et au respect à la vie privée ;
- de manière générale, des messages contraires aux lois et règlements en vigueur en France ;
- des publicités non sollicitées, qu'elles soient commerciales ou non.

7.2 L'**Utilisateur** garantit **PANGEE** contre toute action qu'un tiers pourrait intenter à son encontre fondée au titre des présentes Conditions générales pour l'utilisation de l'Application par l'**Utilisateur**. A ce titre, l'**Utilisateur** prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné **PANGEE** par une décision de justice devenue définitive.

7.3 L'**Utilisateur** reconnaît que l'Application nécessite une connexion Internet pour fonctionner dans son ensemble. A ce titre, l'**Utilisateur** déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur l'Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par l'**Utilisateur** à ses risques et périls.

7.4 L'**Utilisateur** accepte de ne pas utiliser des failles, bugs informatiques ou toute autre forme d'erreur pour obtenir des avantages dans l'utilisation de l'Application. De même, l'**Utilisateur** s'engage à avertir immédiatement **PANGEE** lorsqu'il constate une faille ou une erreur sur l'Application.

7.5 L'**Utilisateur** accepte de ne pas utiliser l'Application d'une manière qui puisse la rendre inaccessible, l'endommager ou l'empêcher de fonctionner.

ARTICLE 8. LICENCE RELATIVE A L'ACCES ET A L'UTILISATION DE L'APPLICATION

PANGEE accorde aux **Utilisateurs** une licence limitée à l'accès et à l'utilisation de l'Application, pour une utilisation exclusivement privée et personnelle, non collective et non exclusive. En aucun cas, les **Utilisateurs** ne sont autorisés à télécharger ou à modifier tout ou partie de l'Application sans l'autorisation écrite et préalable de **PANGEE**. Cette licence ne permet en aucun cas aux **Utilisateurs** de procéder à une quelconque utilisation commerciale ou toute utilisation détournée de l'Application et/ou de tout ou partie de son contenu.

ARTICLE 9. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

9.1 En cas de violation par l'**Utilisateur** de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales, **PANGEE** se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement, sans aucun avertissement préalable et à sa seule discrétion, l'accès au compte de l'**Utilisateur** concerné, sans dédommagement. A ce titre, toute nouvelle demande d'inscription par l'**Utilisateur** pourra être bloquée.

9.2 Les sanctions décrites ci-dessus peuvent être appliquées sans préjudice de toute poursuite, pénale ou civile, dont l'**Utilisateur** pourrait faire l'objet de la part des autorités publiques, de tiers, ou de **PANGEE**.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE DE PANGEE

10.1 Compte tenu des aléas techniques liés au fonctionnement décentralisé du réseau Internet, **PANGEE** ne fournit aucune garantie de continuité de service ou d'absence d'erreurs de l'Application.

10.2 **PANGEE** se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Application en tout ou partie sans préavis notamment pour procéder à toute opération de correction, de mise à jour ou de maintenance. **PANGEE** ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout préjudice et/ou perte qui en résulterait pour l'**Utilisateur**.

10.3 **PANGEE** n'est pas responsable si un quelconque dysfonctionnement de l'Application, indépendant de sa volonté, empêche notamment l'accès aux Services.

10.4 **PANGEE** est exclusivement responsable du contenu uniquement produit par lui et intégré à l'Application et ses fonctionnalités.

10.5 En ce qui concerne les services proposés par le biais de l'Application, **PANGEE** agit en tant que simple fournisseur d'une plateforme numérique et n'a en ce sens aucune maîtrise sur les offres proposées via l'Application. En conséquence, **PANGEE** ne saurait être tenu de toute conséquence découlant de leur contenu, et de leur validité au regard des dispositions législatives en vigueur. **PANGEE** ne saura être tenu responsable des dommages et/ou de toutes conséquences de quelque nature qu'elles soient subis par l'**Utilisateur** et résultant de la souscription de l'un quelconque des services souscrits par le biais de l'Application. Plus largement, **PANGEE** ne saurait en aucun cas être tenu du non respect de toute règle afférente à la proposition, la commercialisation, la conclusion, et l'exécution desdits services.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

11.1 L'**Utilisateur** est responsable des paiements relatifs à la souscription aux offres proposées par le biais de l'Application.

11.2 Lors de l'utilisation de l'Application, l'**Utilisateur** est seul responsable de l'usage qu'il fait de l'Application et du contenu qu'il communique. A ce titre, il est notamment responsable :

- du contenu produit par lui par le biais de son compte, et notamment du respect des bonnes mœurs dudit contenu ;
- de son adéquation aux lois et aux règlements notamment en matière de protection des mineurs, de la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine et du respect de la personne humaine et ;
- du respect des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits liés à l'Application, y compris les droits d'auteur, les marques, les dessins et modèles, les droits sur les bases de données, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive de **PANGEE** et, pour les technologies sous licence, de leurs auteurs et/ou propriétaires.

12.2 Conformément et dans la limite des dispositions de l'article L. 342-1 du Code de la propriété intellectuelle, **PANGEE** interdit l'extraction ou la réutilisation de tout ou partie du contenu de son Application. 12.3 L'**Utilisateur** reconnaît l'existence de ces droits de propriété et de propriété intellectuelle, et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de **PANGEE** en ce qui concerne l'Application.

12.4 Si l'**Utilisateur** souhaite utiliser dans un autre cadre, et/ou diffuser des données, informations et/ou contenus de l'Application, il devra préalablement en faire la demande écrite à l'adresse du siège social de **PANGEE**.

12.5 L'**Utilisateur** accepte de ne pas utiliser l'Application dans un but commercial, de ne pas louer, prêter, vendre, publier, proposer de licence ou sous-licence, distribuer, attribuer ou de transférer de quelque manière tout ou partie de l'Application à un tiers quel qu'il soit sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de **PANGEE** qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTE

13.1 **PANGEE** s'engage à respecter la vie privée de l'**Utilisateur**.

13.2 L'**Utilisateur** reconnaît et accepte expressément que toute donnée nominative le concernant, collectée par **PANGEE**, fait l'objet d'un traitement automatisé déclaré auprès de la CNIL (récépissé n° 1946306 v 0).

13.3 En application de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'**Utilisateur** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (article 34 de la Loi "Informatique et Libertés"). Pour l'exercer, il doit adresser sa requête par écrit à **PANGEE** :

- par courrier à l'adresse du siège social telle que mentionnée dans le préambule ;
- par email à l'adresse suivante contact@pangee-conseil.fr.

13.4 Dans l'optique de permettre une utilisation optimale de l'Application par l'**Utilisateur**, **PANGEE** se réserve également le droit de collecter certaines informations :

- liées à l'appareil de l'**Utilisateur** (IP, fournisseur d'accès, configuration matérielle, configuration logicielle) ;
- liées aux Services (log et historique de tous les échanges de données, "log" et historique des connexions à l'Application).

13.5 En règle générale, **PANGEE** s'engage à ne jamais divulguer les données personnelles de l'**Utilisateur**, sauf avec son autorisation expresse ou dans des circonstances très particulières, telles celles qui sont envisagées ci-dessous :

- **PANGEE** pourra être amenée – du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure en justice, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques du pays de résidence de l'**Utilisateur** ou autre – à divulguer les données personnelles précitées ;
- **PANGEE** pourra également divulguer ces données si la divulgation est nécessaire à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre sujet d'intérêt public ;
- **PANGEE** peut également divulguer des données concernant l'**Utilisateur** si cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect des présentes Conditions générales ou protéger ses activités ou ses Utilisateurs ;
- En cas de restructuration ou de cession, **PANGEE** pourra transférer toute donnée personnelle qu'elle conserve au tiers concerné.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS GENERALES

14.1 Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales, ou une partie d'entre elles, s'avérait nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des Conditions générales dans leur ensemble, ni celle de la clause seulement partiellement concernée.

14.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation des présentes Conditions générales ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie.

ARTICLE 15. MEDIATION

15.1 Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre les Parties, l'**Utilisateur** a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au Professionnel. A ce titre, **PANGEE** garantit à l'**Utilisateur** le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

15.2 Par défaut, **PANGEE** propose à l'**Utilisateur** le recours au médiateur de la consommation suivant :

- Nom du médiateur : Maître Christine VALES
- Organisme du médiateur : MEDICYS
- Adresse du médiateur : Toulouse (31)
- Site Internet du médiateur : www.medicys.fr
- Contact du médiateur : contact@medicys.fr

15.3 Les Parties conviennent que le litige ne pourra être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- l'**Utilisateur** ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de **PANGEE** par une réclamation écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à **PANGEE** dans un délai de quinze jours à compter de son inscription ;
- la demande est manifestement infondée ou abusive ;
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- l'**Utilisateur** a introduit la demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions générales sont régies par la loi française. Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre l'**Utilisateur** et **PANGEE**, l'un et l'autre s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacune d'elles avant d'engager toute action judiciaire.

ARTICLE 17. OPTION DE PAIEMENT CREDIT GRATUIT CHOOZEO

CHOOZEO est un crédit gratuit sans aucuns frais remboursable en 3 ou 4 fois proposé par NATIXIS FINANCEMENT société anonyme au capital de 73 801 950 € - Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 – 439 869 587 RCS Paris. Le montant du crédit gratuit varie entre 135€ et 2000€.

CHOOZEO est réservé aux particuliers (personnes physiques majeures) résidant en France et titulaires d'une carte bancaire Visa ou MasterCard possédant une date de validité supérieure de 6 mois à la date d'achat. Les cartes à autorisation systématique notamment de type Électron, Maestro, Nickel etc... ainsi que les e-cards, les cartes Indigo et American Express ne sont pas acceptés. Après avoir terminé sa commande, le client doit cliquer sur le « bouton paiement en 3 ou 4 fois CHOOZEO par carte bancaire ».

Il est alors redirigé vers la page Internet CHOOZEO de NATIXIS FINANCEMENT affichant le récapitulatif de sa commande et la demande de crédit gratuit, qu'il doit ensuite valider. **MyPangee** se limite à mettre en relation ses clients avec NATIXIS FINANCEMENT en indiquant sur son site une page de landing non contractuelle. Il n'est donc pas soumis à la réglementation relative aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement. En outre, **si le client demande à bénéficier d'une solution de financement proposée par NATIXIS FINANCEMENT, les informations relatives à sa commande et à son identité (nom, prénom, adresse postale) lui seront transmises.** NATIXIS FINANCEMENT utilisera ces informations à des fins d'étude de sa demande pour l'octroi, la gestion et le recouvrement de crédit.

NATIXIS FINANCEMENT se réserve le droit d'accepter ou de refuser sa demande de financement en 3 ou 4 fois sans frais. Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires pour renoncer à son crédit gratuit.

LE

A

Nom, Prénom et Signature